



ÉCOLE ALSACIENNE
établissement privé laïque
sous contrat d'association avec l'État

<p align="center">Charte d'utilisation et convention de mise à disposition d'une tablette numérique version du 1er septembre 2021</p>
--

Entre

L'École alsacienne, établissement privé laïque sous contrat d'association avec l'État,
109 rue Notre-Dame-des-Champs, 75006 Paris

et

Mme, M.

(désigné(e) ci-après comme le bénéficiaire ou l'élève)

et ses responsables légaux Mme, M.

Il est convenu ce qui suit :

1. Description du matériel mis à disposition

L'élève déclare avoir reçu en mains propres le matériel suivant, mis à disposition par l'École alsacienne :

- un iPad de marque Apple
- un câble lightning vers USB Apple
- un adaptateur secteur USB Apple
- une housse de protection

2. Prise en charge financière

La mise à disposition de l'iPad (avec ses accessoires et les services associés : gestion à distance, applications, assurance) est intégrée aux frais de scolarité de l'École alsacienne.

Une caution encaissable de 200 € sera facturée au titre du prêt de l'iPad. Cette caution sera remboursée lors de la restitution du matériel à l'issue de la scolarité à l'École alsacienne.

3. Durée de la mise à disposition

L'iPad et ses accessoires sont mis à disposition par l'École alsacienne durant la scolarité de l'élève. La période de prêt pourra être modifiée en fonction de l'évaluation pédagogique qui sera faite des classes numériques.

Pendant cette période, l'élève peut utiliser l'iPad pour créer, consulter et enregistrer des contenus. Avant la restitution du matériel, il devra s'assurer que les contenus qu'il souhaite conserver sont enregistrés dans un espace numérique consultable depuis un autre appareil (dans son espace Google Drive par exemple) ou sur son ordinateur personnel.



ÉCOLE ALSACIENNE
établissement privé laïque
sous contrat d'association avec l'État

L'École pourra à tout moment demander à récupérer les tablettes, notamment pour effectuer des opérations de maintenance.

4. Conditions d'utilisation

L'ensemble du matériel est mis à disposition par l'École de façon nominative et personnelle : l'utilisateur auquel il est prêté en est donc pleinement responsable, ainsi que de son utilisation. L'École ne saurait être tenue pour responsable de tout préjudice lié à l'utilisation, correcte ou non, du dispositif.

Dans l'enceinte de l'École, l'iPad peut être utilisé pendant les heures de cours, à la demande du professeur, en fonction des besoins lors des séances. Son utilisation est réservée à un usage pédagogique. Le paramétrage de l'appareil a été prévu à cet effet, et l'enseignant aura la possibilité de limiter ou de suspendre l'utilisation des tablettes de sa classe pendant le temps scolaire.

Conformément au [Règlement de la vie à l'École](#), l'iPad ne doit pas être utilisé dans les couloirs, ni dans les cours de récréations. Son usage est possible en salle de permanence ou au CDI à des fins pédagogiques et avec l'accord des surveillants.

Afin de pouvoir travailler, l'élève doit s'assurer de venir chaque jour à l'École avec une tablette rechargée.

L'iPad doit être manipulé avec précaution et ne doit pas quitter sa protection d'écran. Le connecteur Lightning doit être inséré et retiré de la tablette avec soin. Il faut également prendre soin de l'écran (nettoyage avec des produits adaptés).

Tout problème technique doit être rapidement signalé aux services numériques de l'École (support-info@ecole-alsacienne.org). L'élève ne doit pas tenter d'y remédier par lui-même.

L'iPad et ses accessoires doivent rester dans leur état initial : l'élève ne peut pas décorer ni personnaliser son matériel.

Il est rappelé que l'on ne peut photographier ou filmer des personnes qu'avec leur consentement explicite ; au sein de l'École, une autorisation spéciale est à demander au directeur du collège - lycée.

5. Détérioration, perte et vol

La tablette ne doit pas être laissée sans surveillance ou dans un casier qui ne serait pas verrouillé.

Tout sinistre (détérioration, perte ou vol) devra être déclaré dans les 5 jours à l'École alsacienne auprès de l'adjoint du Directeur du collège - lycée (marseille@ecole-alsacienne.org). Une déclaration attestant de l'événement sera fournie. En particulier, l'élève et ses responsables légaux devront porter plainte auprès des services de police en cas de vol.

Afin de permettre la poursuite du travail de l'élève, l'École procédera à la réparation ou au remplacement du matériel. En aucun cas une réparation ne doit être effectuée par quiconque en



ÉCOLE ALSACIENNE
établissement privé laïque
sous contrat d'association avec l'État

dehors de l'École. L'École facturera aux familles concernées le montant de la réparation ou du remplacement du matériel concerné.

6. Non restitution ou restitution hors délai

En cas de non restitution du matériel à l'issue de la période de prêt et selon une date qui sera expressément indiquée par l'École, il sera facturé à la famille le coût de rachat du matériel.

7. Engagement personnel

Nous soussignés,
Mme, M. élève en classe de
à l'École alsacienne,

et ses responsables légaux Mme, M.

reconnaissons avoir pris connaissance de ce contrat et nous engageons à le respecter, sous peine de confiscation du matériel et de sanctions.

Signature de l'élève

Signature des responsables légaux

signatures précédées de la date et des mentions "lu et approuvé".

L'iPad a été remis en main propre à. élève en classe de
à l'École alsacienne,

le

Signature de l'élève



ÉCOLE ALSACIENNE
établissement privé laïque
sous contrat d'association avec l'État

